



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Controleurs de la navigation aerienne

Question écrite n° 17409

### Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences de la récente greve des aiguilleurs du ciel d'Aix-en-Provence (Bouche-du-Rhone). Ces trois jours de greve ont provoqué de très fortes perturbations dans une bonne partie du ciel européen, contrariant les vacances de nombre de nos compatriotes et de touristes européens du fait de vols retardés, voire déroutés. Si le droit de greve est une liberté reconnue, le choix d'une telle date pose un réel problème de blocage du trafic aérien, qui mériterait d'être examiné par les pouvoirs publics pour éviter que ne se renouvelle une telle manifestation, tout à fait préjudiciable à l'image de la France à l'étranger. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

La loi no 84-1286 du 31 decembre 1984 relative a l'exercice du droit de greve dans les services de la navigation aerienne, qui a retabli le droit de greve pour les personnels de la navigation aerienne, s'efforce d'operer la necessaire conciliation entre la defense des interets professionnels de ces personnels et la necessite d'assurer la continuite du service public, compte tenu de l'importance de la navigation aerienne dans la vie d'un Etat moderne. C'est pourquoi elle a defini les missions qui doivent etre assurees en toute circonstance, en cas de cessation concertee du travail dans les services de la navigation aerienne. Au titre des engagements et des interets internationaux, la loi du 31 decembre 1984 precitee a notamment garanti le droit de survol du territoire. Le service minimum ainsi mis en place, lorsqu'il a trouve a s'appliquer, a permis d'empecher la paralysie du trafic et de preserver les interets vitaux de l'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17409

**Rubrique :** Transports aeriens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3977

**Réponse publiée le :** 21 novembre 1994, page 5783